



HAUTBÉARN ✖
communauté de communes

DOCUMENT RECUEILLANT LES
MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE
DES AVIS REÇUS ET DE LA MISE À
DISPOSITION DU PUBLIC

▪ **Rappel du contexte :**

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les PCET par **la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**. L'article L229-26 CE précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET.

La Communauté de Communes du Haut Béarn a élaboré sa stratégie de transition énergétique et sa déclinaison dans un programme opérationnel en vue d'atteindre les objectifs de Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel. Il concerne tous les secteurs d'activités, sous l'impulsion d'une collectivité. Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Il a pour objectifs de réduire les émissions de GES et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. L'énergie est abordée au travers de 3 axes : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

▪ **Calendrier d'élaboration :**

L'élaboration du PCAET s'est échelonnée sur une durée de 22 mois environ selon le rythme suivant :

= > Préfiguration, lancement de la démarche et élaboration du diagnostic :

-12/07/2017 : Lancement de l'élaboration d'un PCAET en Conseil Communautaire

= > Diagnostic

- 21 juin 2019 : Réunion des partenaires (Cotech1) :
. Présentation du diagnostic du territoire ;
. Identification des initiatives menées sur le territoire pour compléter le diagnostic ;

- 1^{er} juillet 2019 : Réunion des partenaires (Cotech2) :
. Validation des amendements du diagnostic suite au premier comité technique ;

. Mise en discussion les caractéristiques/atouts/faiblesses du territoire au regard des objectifs nationaux de transition énergétique pour la lutte contre le changement climatique.

= > Stratégie et plan d'actions

- 10 juillet 2019 : Réunion des élus (Copil1) :
 - . Validation de la méthodologie de travail envisagée pour construire le plan d'actions à partir de la répartition du comité technique en 4 groupes thématiques (Habitat-Urbanisme / Transport-Mobilité / Industries-Tertiaire / Agriculture-Forêt)
 - . Rédaction des orientations stratégiques à partir des enjeux issus du diagnostic.

- 5 et 6 Décembre 2019 : Ateliers thématiques : Habitat-Urbanisme / Transport-Mobilité / Industries-Tertiaire / Agriculture-Forêt
 - . Rappel du diagnostic du territoire pour mener un exercice de recherche d'actions à mener dans le cadre du PCAET sur la thématique donnée.

- 12 et 13 Mars 2020
 - . Partager et valider la déclinaison des axes stratégiques en axes opérationnels issus des premiers ateliers thématiques
 - . Travailler à définir des actions sous les axes opérationnels

- 24 Novembre 2020
 - . Partager et valider le résultat des travaux menés en ateliers thématiques

- 13 avril 2021 : arrêt du PCAET

- 23 Juillet 2021 : transmission aux Personnes Publiques Associées (Préfet de Région, Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité environnementale)

- 24 Septembre - 25 octobre 2021 : Avis des Personnes Publiques Associées

- janvier 2022 - février 2022 : Mise à disposition du public par voie électronique et sur la plateforme de l'ADEME

- **Partenaires de la co-construction du PCAET**

- Le Comité de Pilotage se compose comme suit :

- . Président de la CCHB : validation politique à chaque étape de la démarche ;

- . Vice-Président en charge de l'environnement et de la transition écologique ;

- . Vice-président en charge de l'aménagement et l'urbanisme ;

- . Directeur Général des Services : chef d'orchestre dans la transversalité des domaines de compétence de la structure ;

- . Chef de pôle environnement et technique ;

- . Chef de pôle Aménagement et Urbanisme ;

- . Chef de service environnement et transition écologique ;

- . Institutionnels : DDTM, DREAL, ARS, ADEME, Région

- . Représentant du Conseil Citoyen.

Le comité technique est composé d'une quarantaine de représentants de la société civile issus des milieux économiques, sociaux, culturels éducatifs environnementaux et associatifs identifiés en raison de leur engagement connu sur le territoire.

Analyse et réponse aux avis des Personnes Publiques Associées

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis au Préfet de Nouvelle-Aquitaine et au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. Les Personnes Publiques Associées, à réception en date du 23 juillet 2021, disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

La présente note reprend uniquement les remarques et demandes de compléments, et présente les réponses apportées par la Communauté de Communes du Haut Béarn. Les avis reçus sont annexés à la présente note.

▪ **Avis du Préfet de Nouvelle-Aquitaine :**

L'avis est daté du 27 septembre 2021. Il est structuré autour de 7 chapitres :

- 1) La communauté de communes du Haut-Béarn, coordinateur de la transition énergétique
- 2) Le diagnostic territorial
- 3) La stratégie
- 4) Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
- 5) Le dispositif de suivi et d'évaluation
- 7) Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

1. La Communauté de Communes du Haut Béarn, coordinatrice de la transition énergétique

<u>Remarques du Préfet de Région</u>	<u>Réponse de la communauté de communes du Haut-Béarn</u>
(...) Page 4 - « On peut conclure que la Communauté de Communes du Haut Béarn a pris la mesure du nouveau rôle de coordinateur de la transition écologique, qui lui a été assigné par la loi Transition énergétique pour la croissance verte. On regrette néanmoins que le travail mené dans les ateliers participatifs ne soit pas davantage valorisé alors que la collectivité a réussi à mobiliser un nombre important des partenaires et acteurs locaux. » De plus, afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation et de co-construction du PCAET menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels et associatifs perdurent tout au long de la durée du plan.	Le chapitre 2.4 de la stratégie du PCAET décrit le déroulement de la concertation et l'annexe 1 précise les différentes instances créées pour la co-construction du PCAET du Haut-Béarn. Nous tâcherons de maintenir cette dynamique jugée exemplaire par les services de l'Etat lors de la mise en œuvre du programme d'actions. La participation des partenaires et acteurs locaux va perdurer lors de la mise en œuvre du programme d'actions : il a été acté de maintenir ce mode de travail participatif par atelier thématique pour accompagner le déploiement des actions et leur évaluation.

2. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

Remarques du Préfet de Région	Réponse de la communauté de communes du Haut-Béarn														
<p>(...) Page 7 – « La stratégie ne comporte pas d'objectifs en matière de qualité de l'air ni même d'orientations en la matière. Cette lacune est brièvement évoquée et assumée (p. 43) : « la problématique de la qualité de la pollution de l'air n'est pas un enjeu majeur pour le territoire. Aussi, il n'a pas été défini de scénario de baisses des polluants. De nombreuses actions du PCAET concourront cependant à la baisse des émissions, en particulier les actions de sobriété et d'efficacité qui entraînent une diminution des consommations d'énergie, et donc une diminution des émissions de polluants associées. »</p> <p>On rappellera que quelque soit la qualité de l'air initiale, un territoire doté d'un PCAET doit se fixer des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins égaux à ceux fixés par le PREPA (plan national pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques) et se donner les moyens de les atteindre. Les émissions d'ammoniac liées aux activités agricoles et celles de particules fines devraient faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où elles sont deux fois supérieures à la moyenne régionale. »</p>	<p>Concernant le 1^{er} poste des émissions polluantes, les émissions agricoles, le territoire est effectivement grand et agricole. L'élaboration d'un objectif aujourd'hui sur ces émissions ne semble pas raisonnable, puisque c'est bien l'action 3.1.1 qui doit élaborer une stratégie agricole fondée sur la connaissance et la mobilisation des acteurs.</p> <p>Concernant les autres volets, on notera que les actions de sobriété envisagées permettront une diminution des pollutions :</p> <table border="1" data-bbox="1133 598 2031 662"> <thead> <tr> <th></th> <th>NOx</th> <th>PM10</th> <th>PM2.5</th> <th>SO2</th> <th>COVNM</th> <th>NH3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Gain 2030</td> <td>-12,4%</td> <td>-6,6%</td> <td>-6,5%</td> <td>-0,7%</td> <td>-11,9%</td> <td>0,0</td> </tr> </tbody> </table> <p>On a considéré ici uniquement les actions de sobriété sur les secteurs du bâtiment (résidentiel et tertiaire) et des transports.</p>		NOx	PM10	PM2.5	SO2	COVNM	NH3	Gain 2030	-12,4%	-6,6%	-6,5%	-0,7%	-11,9%	0,0
	NOx	PM10	PM2.5	SO2	COVNM	NH3									
Gain 2030	-12,4%	-6,6%	-6,5%	-0,7%	-11,9%	0,0									
<p>(...) Page 7 – « De la même façon, si des actions en matière d'adaptation au changement climatique sont bien intégrées au programme d'actions, cette question ne fait pas l'objet d'une stratégie ou d'orientations générales. Cela ne permet pas d'explicitier comment on a fait le choix des 2 actions proposées. »</p>	<p>Les enjeux identifiés au niveau du PCAET seront repris, approfondis et traités dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme engagée par délibération du 6/06/2019 pour le Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire du Haut Béarn et du 7/07/2021 pour le plan local d'urbanisme Intercommunal.</p>														
<p>(...) Page 7 – « Certaines hypothèses retenues pour estimer la production en énergie renouvelables électrique et thermique demandent à être expliquées, car elles semblent surévaluées :</p>	<p>Cette notion de potentiel n'est utile qu'à une chose, être confiant que la stratégie que l'on va proposer est possible. Il est précisé ici que la prospective 2030 semble réaliste.</p> <p>Concernant le PV :</p>														

<ul style="list-style-type: none"> - La production potentielle de solaire photovoltaïque sur les toitures existantes est estimée à 34 000 installations pour une population de 32 418 Habitants, ce chiffre doit être précisé. - La production électrique issue d'énergie renouvelable est estimée à 398 Gwh/an (cf p.38) alors que les données d'ENEDIS pour l'année 2019 font apparaître une production d'électricité de 68 Gwh/an couvrant 31.4 % de la consommation en électricité. - Le potentiel de mobilisation du bois-énergie ne prend pas suffisamment en compte les difficultés d'accès à la ressource dans les zones de piémont et de montagne. L'exploitation de la filière bois est à ce jour peu rentable et les coûts d'exploitation trop élevés par rapport à la ressource extérieure (cf p.34) <p>Si les potentiels semblent surestimés, les perspectives pour 2030 sont réalistes : 1204 installations de production d'énergies renouvelables (biomasse et photovoltaïque) tous secteurs confondus. La trajectoire proposée pour atteindre les objectifs entre 2030 et 2050 n'est pas justifiée et semble uniquement basée sur une prolongation des tendances. Ce point mériterait d'être explicité. »</p>	<p>Les éléments présentés dans le diagnostic sont issus d'une étude dont on publie ici la synthèse. Le graphique joint montre qu'environ 24 000 petites toitures sont disponibles pour de petites installations, 9000 pour de plus grandes. On a là à la fois le résidentiel, le tertiaire et l'industriel, ainsi que les bâtiments agricoles.</p> <p>Concernant l'hydroélectricité :</p> <p>La production électrique des ENR est fournie par l'AREC. Enedis ne fournit que les productions faites sur le réseau de distribution, certaines centrales (les plus importantes) sont branchées sur le réseau de transport RTE.</p> <p>Concernant le bois :</p> <p>Il s'agit bien ici comme requis par la réglementation d'un potentiel maximum mobilisable, pas d'une analyse technico-économique de la filière bois aujourd'hui.</p> <p>La trajectoire 2030-2050 repose bien sur une prolongation des tendances, en l'absence de toute nouvelle information fiable sur les technologies et les financements disponibles au-delà de 2030.</p>
<p>(...) Page 8 – « Le coût de l'inaction est très brièvement évoqué en termes d'évolution prospective de la facture énergétique territoriale (différentiel entre le scénario fil de l'eau et le scénario du PCAET). On regrettera néanmoins que les bénéfices socio-économiques du scénario choisi ne soient pas mieux explicités. »</p>	<p>L'utilisation de l'outil TETE (Transition Écologique Territoires Emplois) pourra être envisagée pour tirer les bénéfices socio-économiques du prochain PCAET.</p>

Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle	
<p>(...) Page 9 - « Il aurait été intéressant de fournir un inventaire sommaire des patrimoines bâtis communaux et intercommunaux, y compris des logements. Cela aurait permis de mieux mettre en perspective l'objectif de 12 bâtiments à rénover d'ici 2027. »</p>	<p>L'état des lieux a été réalisé c'est un outil de travail interne qui permet notamment d'établir le plan pluriannuel d'investissement de l'intercommunalité.</p>
<p>« ... » Page 10 – « Les modalités de sensibilisation et éventuellement formation des agriculteurs devront être définies et donner lieu à la fixation d'indicateur d'évaluation. Seule l'animation du conseil scientifique par la chambre d'Agriculture est quantifiée : 12 réunions sont prévues d'ici 2027. Les gains énergétiques mais aussi les quantités de GES émises et séquestrées devront être réévaluées sur la base du programme d'animation validé (fiche 3.1.1) »</p>	<p>C'est l'objet de la fiche action 3.1.1 du programme d'actions.</p>
<p>(...) Page 11 – « Le PCAET traite insuffisamment du transport des marchandises longue distance, générant un trafic conséquent sur la RN 134 reliant la France et l'Espagne via le tunnel du Somport. En 2019, plus de 1 471 véhicules dont 340 poids lourds ont emprunté quotidiennement cet axe. Cette forte fréquentation s'explique par la mise en place d'une écotaxe sur la nationale 1 du Pays Basque espagnol. De même le PCAET aurait pu utilement s'intéresser aux livraisons de marchandises dans les centres villes. »</p>	<p>La CCHB s'est dotée de la compétence Mobilité dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités le 18 mars 2021. La CCHB s'attachera à travailler en collaboration avec les instances compétentes sur ces enjeux.</p>
<p>(...) Page 11 – « La création d'un guichet unique est une action majeure du PCAET. Toutefois les bailleurs sociaux n'apparaissent pas comme des partenaires du réseau en charge de l'habitat alors qu'ils s'engagent au travers des conventions d'utilité sociale sur une résorption des logements classés E/F/G par le DPE et l'amélioration des performances énergétiques de leur parc. Il en est de même pour les syndicats de copropriété. »</p>	<p>Les bailleurs sociaux ont été associés à la co-construction du Plan Climat Air Energie Territorial, ils seront également partenaires dans la mise en œuvre du programme d'actions. Concernant les syndicats de copropriétés, les logements collectifs et donc les syndicats sont principalement basés sur la commune d'Oloron. Le diagnostic du PCAET met en exergue que l'habitat individuel représente 74% de logements, nous avons donc souhaité travailler dans un premier temps sur la mise en œuvre du guichet unique.</p>

<p>(...) Page 11 – « Les objectifs de réduction d'émissions de GES pour les trois principaux secteurs contributeurs sur la période 2021 – 2027 sont cohérents avec les actions programmées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 % pour le secteur résidentiel, - 7 % pour le secteur des transports - 1 % pour le secteur agricole <p>S'ils restent réalistes à l'horizon 2030, les perspectives pour la période 2030 - 2050 sont plus qu'ambitieuses. En effet, pour les mêmes contributeurs, les évolutions de réductions des émissions de GES passent de -27% à -50% pour le secteur des transports et de -1% à -40 % pour le secteur agricole. Comme mentionné plus haut, il serait important que le document stratégique fournisse quelques éléments concrets permettant de fonder cette ambition. »</p>	<p>La trajectoire 2030-2050 repose bien sur une prolongation des tendances, en l'absence de toute nouvelle information fiable sur les technologies et les financements disponibles au-delà de 2030.</p>
<p>(...) P 13 – « Le territoire du Haut Béarn ayant une vocation touristique de longue date a une offre d'hébergement vieillissante qui répond de moins en moins à la demande et ne respecte plus la réglementation thermique d'autant que le réchauffement climatique va conduire à une modification des activités et pratiques touristiques, en zone de piémont et de montagne. L'offre d'hébergement devra s'adapter à une nouvelle demande pour rester attractive. « Repenser la maison de vacance » prend tout son sens. Cependant le budget consacré à cette action n'est pas indiqué. »</p>	<p>Le budget tel qu'il est présenté dans le plan climat est un budget porté par la CCHB, par défaut toutes les démarches portées par les acteurs privés ne sont pas intégrées dans ce budget. La CCHB lauréate d'un appel à projet a élaboré un guide « Repenser la maison de vacance » pour accompagner les porteurs de projets.</p>

- Avis du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine : Pas de réponse au 23 septembre 2021.
Réponse de la Communauté de Communes du Haut Béarn : Aucune modification n'est apportée au PCAET.

Analyse et réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

En application des articles L. 122-4 et suivants du Code de l'environnement, la communauté de communes du Haut-Béarn a été destinataire de l'avis de l'Autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale et daté du 25 octobre 2021

Cet avis portait sur la qualité du rapport de présentation et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

L'avis est structuré autour de 4 chapitres :

- I. Contexte Général
- II. Qualité de l'évaluation environnementale du projet de PCAET
 1. Analyse de l'état initial de l'environnement et du diagnostic territorial
 - 1.1 Les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques et la séquestration carbone
 - 1.2 Consommations énergétiques et productions d'énergie renouvelable
 - 1.3 Vulnérabilités climatiques et analyse de l'état initial de l'environnement (EIE)
 2. Articulation avec d'autres plan ou programmes
 3. Exposé des motifs, des solutions de substitution et analyse des effets probables
 4. Méthodes et concertations
- III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET
 1. Objectifs globaux du PCAET
 2. Gouvernance et suivi du PCAET
 3. Programme d'actions
 - 3.1 Production d'énergie renouvelable
 - 3.2 Émissions de gaz à effet de serre (GES) et polluants
 - 3.3 Résilience du territoire (biodiversité, eau, séquestration carbone et risques naturels et technologiques)
- IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

1. Qualité de l'évaluation environnementale du projet de PCAET											
<p><u>Remarques de L'Autorité Environnementale</u></p>	<p><u>Réponse de la communauté de communes du Haut-Béarn</u></p>										
<p>(...) Page 3 – « La MRAe recommande de préciser de manière claire le périmètre des données présentées afin de s'assurer qu'il ne concerne que la CCHB. . Nombre de documents d'urbanisme opposable en page 33 . Profil énergétique et gaz à effet de serre présenté en annexe 2 du diagnostic dont le territoire d'étude est le territoire du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn. »</p>	<p>Le tableau de l'état d'avancement des procédures d'urbanisme a été repris pour une meilleure lisibilité. Il ne concerne que le territoire de la CCHB.</p> <table border="1" data-bbox="1131 379 2033 662"> <thead> <tr> <th data-bbox="1131 379 1682 438">Documents d'urbanisme</th> <th data-bbox="1684 379 2033 438">Nombre de communes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1131 440 1682 494">RNU</td> <td data-bbox="1684 440 2033 494">6</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1131 496 1682 550">Carte Communale</td> <td data-bbox="1684 496 2033 550">13</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1131 552 1682 606">PLU</td> <td data-bbox="1684 552 2033 606">23</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1131 608 1682 662">PLUi de Josbaig</td> <td data-bbox="1684 608 2033 662">1 PLUi pour 6 communes</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Tableau 1 : Documents d'urbanisme (Source : DDTM64 du 29/10/2021)</i></p> <p>Le périmètre d'étude concernant le profil énergétique et gaz à effet de serre présenté en annexe 2 est celui de la Communauté de Commune du Haut Béarn dont la dénomination précédente était « communauté de communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn ».</p>	Documents d'urbanisme	Nombre de communes	RNU	6	Carte Communale	13	PLU	23	PLUi de Josbaig	1 PLUi pour 6 communes
Documents d'urbanisme	Nombre de communes										
RNU	6										
Carte Communale	13										
PLU	23										
PLUi de Josbaig	1 PLUi pour 6 communes										
<p>(...) Page 3 – « La MRAe considère que les estimations de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols et la forêt mériteraient d'être caractérisées afin d'identifier l'ensemble des leviers d'action du territoire (consommation d'espaces, conversion de l'occupation des sols, bonnes pratiques agricoles et industrielles, etc.). Sur cette base, il serait ainsi possible d'évaluer les objectifs opérationnels du projet de PCAET afin de les traduire dans les documents d'urbanisme du territoire. Il est rappelé à cet égard que le PCAET doit être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme afin de mener à bien ses actions en faveur de l'environnement. »</p>	<p>Le logiciel Aldo a été utilisé, les données correspondantes seront donc disponibles pour de futurs travaux.</p>										
<p>(...) Page 4 – « La MRAe recommande de localiser sur une carte les sites de développement des énergies renouvelables et d'en préciser leurs potentiels maximums de production d'énergie. Cette action complétée par des</p>	<p>C'est l'objet d'un schéma directeur des énergies qui pourra être réalisé ultérieurement.</p>										

<p>mesures sur sites est un préalable indispensable à l'élaboration d'objectifs opérationnels. »</p>	
<p>(...) Page 5 – « La MRAe recommande d'apporter des informations précises sur l'ensemble des risques liés à la question de l'énergie. Ces données mériteraient d'être identifiées sur une cartographie et reprises dans le plan de sauvegarde intercommunal. »</p>	<p>L'ensemble des risques connus et spatialisés sont cartographiés dans l'évaluation environnementale. La cartographie des sites de production d'énergie liée aux barrages est présentée en page 54 de l'EIE.</p>
<p>(...) Page 5 – « La MRAe recommande d'ajouter une synthèse des enjeux de conservation des espèces patrimoniales du territoire afin d'anticiper leur adaptation dans chaque nouveau projet d'aménagement, pour mettre en perspective la conservation des espaces naturels et de la trame verte et bleue dans le contexte de changement climatique. »</p>	<p>L'évaluation environnementale présente l'ensemble des sites à enjeux écologiques forts sur le territoire de la CCHB, qui sont nombreux : 24 ZNIEFF, 13 sites Natura 2000, aire d'adhésion au Parc National des Pyrénées, des ENS... L'évaluation environnementale expose les menaces et les pressions déjà ressenties sur ces espaces de manière à ce que le PCAET n'ait pas d'impact supplémentaire sur ces espaces et sur l'ensemble des espèces d'intérêt patrimoniales et protégées dont l'enjeu de conservation est considéré de <u>fort à majeur</u> pour l'ensemble des espèces listées dans l'évaluation environnementale.</p>
<p>(...) Page 6 – « Afin de démontrer la mise en œuvre d'une démarche éviter-réduire-compenser aboutie, la MRAe recommande de traduire les points de vigilance en mesures correctrices opérationnelles, assorties d'un dispositif de mise en œuvre formalisé et territorialisé. »</p>	<p>Les points de vigilance sont émis et mettent en garde contre les potentiels impacts des actions menées par le PCAET sur l'environnement. L'utilisation de points de vigilance dans l'analyse environnementale est privilégiée au regard des incidences « négative directe » et « négative indirecte » puisque à cette étape d'avancement du PCAET peu d'information est disponible quant aux localisations précises de certaines actions à mener sur le territoire. Ces projets feront par ailleurs l'objet d'études d'incidences spécifiques et opérationnelles au moment de leur mise en œuvre concrète.</p>
<p>(...) Page 6 – « Le dossier mériterait de mieux rendre compte du travail accompli en caractérisant les niveaux de participation de l'ensemble des acteurs du territoire et des citoyens aux ateliers thématiques. »</p>	<p>Le chapitre 2.4 de la stratégie du PCAET décrit le déroulement de la concertation et l'annexe 1 précise les différentes instances créées pour la co-construction du PCAET du haut Béarn. Nous tâcherons à maintenir cette dynamique jugée exemplaire par les services de l'Etat lors de la mise en œuvre du programme d'actions.</p>

2. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET	
<u>Remarques de L'Autorité Environnementale</u>	<u>Réponse de la communauté de communes du Haut-Béarn</u>
<p>(...) Page 6 – « La MRAe recommande de présenter de manière plus détaillée les données utilisées pour fonder les objectifs opérationnels des thématiques relevant de l'adaptation au changement climatique. »</p>	<p>Les enjeux identifiés au niveau du PCAET seront repris, approfondis et traités dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme engagée par délibération du 6/06/2019 pour le Schéma de Cohérence Territorial sur le territoire du Haut Béarn et du 7/07/2021 pour le plan local d'urbanisme Intercommunal.</p>
<p>(...) Page 7 – « Le bilan à mi-parcours devra être l'occasion d'actualiser les chiffres sectoriels des émissions de GES datant de 2015 et recalculer la trajectoire bas-carbone avec les objectifs réglementaires. D'autre part, la MRAe recommande de définir des actions relatives à la résilience du territoire au changement climatique et d'anticiper les effets des hausses de température sur les ressources en eau et préservation des écosystèmes. »</p>	<p>Les données seront naturellement réactualisées lors des révisions du PCAET.</p>
<p>(...) Page 7 – « La MRAe recommande que le programme d'actions contienne des actions permettant de s'assurer de la mise en œuvre concrète de la stratégie de développement local des énergies renouvelables du PCAET dans les documents d'urbanisme du territoire et de la prise en compte des impacts potentiels sur l'environnement et le cadre de vie. »</p>	<p>C'est l'objet de la fiche action 1 .1.2. : « METTRE EN ŒUVRE LES OUTILS STRATÉGIQUES ADAPTÉS AU TERRITOIRE »</p>
<p>(...) Page 8 – « Pour assurer l'opérationnalité de ces ambitions, la MRAe recommande fortement de veiller à une articulation étroite entre le PCAET et les orientations des documents d'urbanisme, en particulier vis à-vis du règlement des plans locaux d'urbanisme ou des orientations d'aménagements et de programmation (OAP). »</p>	<p>C'est l'objet de la fiche action 1.1.1. : « INTÉGRER LES ENJEUX "ÉNERGIE-CLIMAT" DANS LE FONCTIONNEMENT DE LA CCHB »</p>